

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 60

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2021/09 : Réponse au postulat de M. Henri Klunge « un drone, mais pourquoi faire ? »

Présidence : Monsieur Henri Klunge

Membres présents : Mesdames Aude Billard, Magali Crausaz Mottier (remplaçant Vincent Mottier), Caroline Devallonné Dinbali, Esperanza Pascuas Zabala et Messieurs Louis Dana, Nicolas di Giuli, Yann Lugin (remplaçant Antoine Piguet), José MArtinho, Jean-Luc Masson

Membres excusés : Messieurs Jean-Michel Bringolf et Eric Bettend

Représentants de la Municipalité : Messieurs Pierre-Antoine Hildbrand, Directeur de la sécurité et de l'économie et Sylvain Jacot-Descombes, Adjoint administratif du commandant du Corps de police.

Notes de séances Madame Dominique Binzoni Secrétaire de l'ajoint administratif, que je remercie ici pour son excellent travail.

Lieu : Salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville

Date : 14 juin 2021

Début et fin de la séance : 17h00 – 17h25

Remarque préliminaire :

Le rapporteur nommé par le bureau du Conseil ayant dû se faire remplacer, les membres de la commission ont accepté que le soussigné prenne cette charge.

Rappel du postulat :

Le postulant faisant référence à l'utilisation grandissante des drones à Lausanne ainsi que de l'implantation de la Global UTM à l'EPFL, voulait prévenir plutôt que guérir avec l'utilisation de drones à Lausanne

Le postulat tel qu'accepté par le conseil demandait à la municipalité de bien vouloir procéder à état des lieux de l'utilisation des drones à Lausanne, ainsi que ses intentions pour une cohabitation optimale de cette nouvelle technologie avec les habitants et les infrastructures existantes.

Rappel du Rapport-Préavis

Le règlement européen en la matière vient d'être modifié. Les chambres fédérales se renvoient depuis la balle pour l'adaptation de la loi suisse. C'est dans ces circonstances que la Municipalité a décidé de répondre au postulat, afin de ne pas nous faire languir plus.

En substance, le rapport-préavis énumère les différentes lois régissant l'utilisation de drone. Il constate que pratiquement l'entier du territoire communal se trouve dans une interdiction totale de vol.

Il nous apprend que les demandes de dérogation sont validées par l'aéroport de la Blécherette et préavisées par la police municipale. 302 demandes ont été faites en 2020, qui ont toutes été acceptées, une quinzaine ayant dû faire l'objet d'une modification.

Conseil communal de Lausanne

Discussion de la commission :

La discussion générale a permis aux commissaires d'apprendre qu'aucune statistique précise n'était faite sur le type de drones utilisé lors des demandes de dérogation, et que la municipalité n'interférait pas auprès des vendeurs de drones pour qu'ils sensibilisent leurs acheteurs.

Cependant, lors de dérogation, les images prises par les drones ne doivent pas porter atteinte à la vie privée et les interdictions telles que le vol de foule restaient en vigueur.

Il a, d'ailleurs, été rappelé que les atteintes à la vie privée par prise d'image était punissable en tant que tel, quel que soit le moyen mis en œuvre.

Les commissaires ont constaté que la police n'avait jamais été appelée pour une chute de drone sur le territoire communal, ce qui n'empêche pas qu'un tel accident ait eu lieu, mais sans gravité.

De plus, une potentielle fermeture de l'aéroport de la Blécherette aurait un impact important sur les périmètres de restrictions de vol par drone, mais il est actuellement prématuré de discuter de la position de la Municipalité et du Conseil communal par rapport à une nouvelle réglementation qu'il faudrait élaborer.

Conclusion(s) de la commission : La commission accepte à l'**unanimité des personnes présentes** la conclusion de ce préavis et donc la réponse au postulat de Monsieur Henri Klunge « Un drone, mais pour quoi faire »

Lausanne, le 05.09.2021

Le rapporteur :
Henri Klunge

